



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Crabtree tenue le lundi 4 novembre 2024 à 19h, à la salle du conseil, lieu ordinaire des séances, située au 111, 4e Avenue. Y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Mario Lasalle :

Étienne Dupuis
Isabel Desrochers
Véronique Payette
Pascale Dupaul
Sylvie Frigon
Claude Laporte

Est également présent, Pierre Rondeau, directeur général et greffier de la Ville de Crabtree.

2024-0411-303

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

Le président d'assemblée ouvre la séance et constate le quorum.

2024-0411-304

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2024

Sur la proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024 soit adopté.

ADOPTÉ

2024-0411-305

ADOPTION DES COMPTES

En plus des comptes apparaissant aux listes :

Lot 1	565,00 \$	31 octobre 2024
Lot 2	324 564,36 \$	31 octobre 2024
Lot 2.1	1 768,08 \$	31 octobre 2024

Pour lesquelles les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits, et payés comme autorisés par le règlement 2016-291 du règlement de délégation de pouvoir de dépenser.

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers que, les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois :

Lot 3	40 920,45 \$	31 octobre 2024
Lot 4	279 838,83 \$	31 octobre 2024

Soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

2024-0411-306

ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES

Le directeur général a déposé aux membres du conseil municipal un état comparatif des revenus et dépenses au 31 octobre 2024.



N° de résolution
ou annotation

2024-0411-309

PÉRIODE DE QUESTIONS VERBALES AUX MEMBRES DU CONSEIL

Le président d'assemblée répond aux questions des personnes présentes dans la salle.

DÉPÔT DE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX

Le directeur général a déposé aux membres du conseil municipal les déclarations des intérêts pécuniaires de tous les élus municipaux conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL EN 2025

ATTENDU QUE l'article 319 de la Loi sur les cités et villes stipule qu'avant le début de chaque année civile, le conseil doit établir le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025, qui se tiendront (sauf exception) le lundi et débuteront à 19 h :

- 13 janvier
- 10 février
- 10 mars
- 7 avril
- 5 mai
- 2 juin
- 7 juillet
- 4 août
- 8 septembre
- 1^{er} octobre (mercredi)
- 10 novembre
- 1^{er} décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et greffier, conformément à la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉ

2024-0411-310

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES FONCTIONNAIRES VISANT À AMÉLIORER LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES FONCTIONNAIRES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2007-135 ET SES AMENDEMENTS

Claude Laporte donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement décrétant les conditions de travail des fonctionnaires visant à améliorer les conditions de travail des fonctionnaires en modifiant principalement le régime de retraite, les congés fériés et abrogeant le règlement 2007-135 et ses amendements.

2024-0411-311

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-436 DÉCRÉTANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX

Le conseiller Claude Laporte a déposé aux membres du conseil municipal le *Projet de règlement 2024-436 décrétant les conditions de travail des fonctionnaires municipaux*.



N° de résolution
ou annotation

2024-0411-313

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
2011-182 CRÉANT UN RÉGIME DE RETRAITE SIMPLIFIÉ POUR LES
EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ**

Claude Laporte donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement modifiant le *Règlement 2011-182 créant un régime de retraite simplifié pour les employés de la municipalité* et ses amendements afin d'inclure les taux de participation pour les fonctionnaires dans le règlement décrétant les conditions de travail des fonctionnaires municipaux.

2024-0411-314

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-437 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 2011-182 CRÉANT UN RÉGIME DE RETRAITE SIMPLIFIÉ
POUR LES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ**

Le conseiller Claude Laporte a déposé aux membres du conseil municipal le *Projet de règlement 2024-437 modifiant le règlement 2011-182 créant un régime de retraite simplifié pour les employés de la municipalité*.

**EMBAUCHE À UN NOUVEAU POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE-
COMMIS COMPTABLE**

ATTENDU QUE la trésorière doit s'absenter dans le cadre du régime québécois de congé parental ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ouvrir un poste régulier pour décharger la trésorière de certaines tâches et la remplacer en son absence ;

ATTENDU QUE la résolution 2023-0210-313 autorise l'embauche temporaire de madame Christelle Debaucheron durant l'absence de l'adjointe administrative et gestionnaire documentaire ;

ATTENDU QUE cette dernière est revenue à son poste le 28 octobre 2024 ;

ATTENDU QUE la Ville a sollicité madame Debaucheron pour pourvoir le nouveau poste d'adjointe administrative – commis comptable ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

DE ratifier l'embauche de Christelle Debaucheron comme fonctionnaire au poste d'adjointe administrative – commis comptable de la Ville de Crabtree aux conditions suivantes :

- 1) Elle occupera la fonction d'adjointe administrative – commis comptable à compter du 11 novembre 2024 ;
- 2) **QUE** le salaire annuel brut soit fixé à l'échelon 1 de l'échelle salariale de l'adjointe administrative et gestionnaire documentaire (échelle 0 à 7) conformément à la politique salariale 2024 adoptée le 6 mai 2024. Le titre de son poste sera modifié dans la politique salariale 2025 ;
- 3) **QUE** les conditions d'embauche soient celles déterminées au règlement 2007-135 et ses amendements, décrétant les conditions de travail des fonctionnaires municipaux.
- 4) **QUE** la période de probation soit considérée complétée étant à l'embauche effectuée le 2 octobre 2023 ;
- 5) **QUE** l'accès à l'assurance collective soit effectif à la suite de cette résolution.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

OUVERTURE D'UN POSTE DE SALARIÉ JOURNALIER

ATTENDU QUE plus d'un employé avait mentionné, à la direction générale, au début de 2024, leur intention de quitter leur emploi ou de demander à bénéficier de la semaine de 4 jours dans moins de deux ans;

ATTENDU QU'en janvier 2024, le directeur général avait avisé le conseil de son intention de transformer un poste de salarié saisonnier en poste de salarié journalier ;

ATTENDU QUE le conseil avait décidé d'attendre à la fin de l'année 2024 pour ouvrir ce poste;

ATTENDU QU'il y a lieu de s'assurer d'avoir les ressources humaines nécessaires pour les 5 prochaines années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le directeur général à procéder à un appel d'offres de candidatures pour un poste de salarié journalier régulier syndiqué.

ADOPTÉ

2024-0411-316

BRUNCH DU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE ÉMILIE-GAMELIN

Sur proposition de Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers d'acheter 2 billets pour le brunch du Centre d'action bénévole Émilie-Gamelin qui se tiendra au Club de Golf Montcalm de Saint-Liguori, le dimanche 24 novembre 2024 à 11h.

QUE les crédits disponibles soient puisés au poste 02-110-00-310-00.

ADOPTÉ

2024-0411-317

LICENCIEMENT D'UN SALARIÉ À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QUE comme prévu par l'article 73.2 LCV, le directeur général a procédé à l'embauche, en date du 20 juin 2024, de Philippe Dion comme salarié à temps partiel, principalement affecté au parc du Moulin Fisk pour la période estivale 2024 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre fin au lien d'emploi avec ce salarié à temps partiel ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu de procéder au licenciement du salarié à temps partiel, Philippe Dion.

ADOPTÉ

2024-0411-318

AUTORISATION POUR DES TRAVAUX COMMUNAUTAIRES

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le directeur général à prendre entente avec monsieur François Lemire, pour permettre la réalisation de 240 heures de travaux communautaires à la station de purification d'eau potable.

D'autoriser le directeur général à prendre entente avec monsieur Mickey Bourgie Lejeune, pour permettre la réalisation de 100 heures de travaux communautaires à la station de purification d'eau potable.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

2024-0411-320

2024-0411-321

2024-0411-322

2024-0411-323

2024-0411-324

2024-0411-325

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL

Claude Laporte donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement sur la régie interne des séances du conseil et abrogeant le *Règlement 97-013 décrétant un temps déterminé pour la période de questions pendant les assemblées.*

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-440 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA VILLE DE CRABTREE

Le conseiller Claude Laporte a déposé aux membres du conseil municipal le *Projet de règlement 2024-440 sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Crabtree.*

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

Claude Laporte donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance, il sera présenté, pour approbation, un règlement concernant la gestion contractuelle et abrogeant le *Règlement 2019-329 de gestion contractuelle*, ainsi que ses amendements, afin de l'harmoniser avec les nouvelles obligations formulées par le PL 67 et avec la législation relative aux villes.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-442 DE GESTION CONTRACTUELLE

Le conseiller Claude Laporte a déposé aux membres du conseil municipal le *Projet de règlement 2024-442 de gestion contractuelle.*

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-384 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX

Claude Laporte donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement modifiant le *Règlement 2022-384 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux* pour l'harmoniser au règlement de gestion contractuelle.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-443 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-384 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX

Le conseiller Claude Laporte a déposé aux membres du conseil municipal le *Projet de règlement 2024-443 modifiant le règlement 2022-384 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.*

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2024-0909-274

ATTENDU QUE la résolution 2024-0909-274 indique que le contrat de déneigement du stationnement de l'hôtel de ville, de l'église et de l'école s'élève à 150 000 \$ avant les taxes pour la saison hivernale 2023-2024 ;

ATTENDU QUE ce contrat était de 15 000 \$ avant les taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Véronique Payette, et unanimement résolu par les conseillers de corriger la résolution 2024-0909-274 pour remplacer le montant de 150 000 \$ avant taxes par un montant de 15 000 \$ avant taxes.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

2024-0411-327

**RÈGLEMENT 2024-435 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 97-007 RELATIF
AUX BRANCHEMENTS À L'ÉGOUT ET LE RÈGLEMENT 2016-277
RELATIF AUX REJETS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUT**

Sur proposition de Véronique Payette, il est unanimement résolu par les conseillers que le *Règlement 2024-435 modifiant le Règlement 97-007 relatif aux branchements à l'égout et le Règlement 2016-277 relatif aux rejets dans les réseaux d'égout*, soit adopté.

ADOPTÉ

ADHÉSION À LA COOP TRICENTRIS

Sur proposition de Véronique Payette, il est unanimement résolu par les conseillers de devenir membre de la Coopérative Tricentris au coût de 10 \$ par année.

QUE les crédits disponibles soient puisés au poste 02-130-00-494-00.

ADOPTÉ

2024-0411-328

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR
L'UTILISATION DU STATIONNEMENT DE L'ÉCOLE
SACRÉ-CŒUR-DE-JÉSUS**

Sur proposition de Véronique Payette, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le directeur général, Pierre Rondeau et le maire, Mario Lasalle, à signer le *Protocole d'entente pour l'utilisation d'un stationnement* avec le Centre de services scolaire des Samares. Ce protocole concerne l'utilisation par les professeurs de l'école d'une partie du stationnement de l'église, ainsi que les conditions d'entretien de celui-ci.

ADOPTÉ

2024-0411-329

**AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LE PASSAGE DE DRAIN
AGRICOLE SOUS LE CHEMIN BEAUSÉJOUR**

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 6 433 914 et 4 736 855 a formulé une demande à la ville pour être autorisé à installer un drain agricole entre ses deux lots, sous le chemin Beauséjour ;

ATTENDU QUE le tuyau sera installé grâce à la technique « push pipe » pour préserver les infrastructures municipales ;

ATTENDU QUE les frais de passage de la conduite et les travaux de réfection du chemin, au besoin, seront aux frais du propriétaire des deux lots ;

ATTENDU QUE les travaux et l'entretien futur de la conduite sont entièrement aux frais du propriétaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Véronique Payette et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser les travaux pour l'installation d'un drain agricole sous le chemin Beauséjour entre les lots 6 433 914 et 4 736 855.

ADOPTÉ

2024-0411-330

**COMPENSATION POUR LE DÉNEIGEMENT DE LA VIRÉE DU 530,
CHEMIN BOURGEOIS**

ATTENDU QU'une entente existe afin de compenser annuellement le déneigement de la virée au bout du chemin Bourgeois (R20596, 3 septembre 1996, Sacré-Cœur-de-Crabtree) ;



N° de résolution
2024-0411-331

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Véronique Payette et unanimement résolu par les conseillers d'accorder une compensation de 400 \$ au propriétaire du 530, chemin Bourgeois pour le déneigement de sa virée lors de la saison hivernale 2024-2025.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION D'ACCEPTATION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la Ville de Crabtree ont pris connaissance du schéma de couverture de risques en incendie révisé de la MRC de Joliette, notamment du plan de mise en œuvre ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie, chaque municipalité ou ville doit s'engager à réaliser le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Joliette ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil sont en accord avec les actions proposées dans ledit schéma et s'engagent à les réaliser afin de s'assurer d'atteindre les objectifs fixés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pascale Dupaul et unanimement résolu par les conseillers que :

1. La Ville de Crabtree accepte le plan de mise en œuvre pour son territoire.
2. La Ville de Crabtree confirme à la MRC de Joliette son engagement à réaliser les actions spécifiques inscrites pour sa Ville, et ce, en respectant les conditions de mise en œuvre comme indiqué dans le plan de mise en œuvre intégré au schéma de couverture de risques en incendie révisé de la MRC de Joliette.

ADOPTÉ

2024-0411-332

RÉSOLUTION D'AVIS DU SCHEMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la Ville de Crabtree ont pris connaissance du schéma de couverture de risques en incendie révisé de la MRC de Joliette ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15 de la Loi sur la sécurité incendie, chaque municipalité ou ville doit mentionner à la MRC les impacts de ce schéma sur ses ressources.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pascale Dupaul, et unanimement résolu par les conseillers :

1. D'informer la MRC de Joliette que les impacts sur les ressources humaines, matérielles et financières de la municipalité sont les suivantes :

L'ensemble des coûts sont inclus dans l'entente de service entre la Ville de Crabtree et le service de prévention des incendies de la Ville de Saint-Charles-Borromée.

2. QU'aucune demande de modification ne soit faite à la MRC de Joliette ;
3. D'informer la MRC que le conseil municipal n'a aucun commentaire.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE DU CLUB MÉGAROUES POUR 2024-2025

Le Conseil prend connaissance d'une demande du Club Mégaroues, relativement à l'autorisation d'un droit de passage pour les quads sur une partie de la 8^e Rue et du chemin Saint-Michel, sur une partie de la 1^{re} Avenue, et en bordure du chemin de la Rivière-Rouge sur une distance approximative de 300 mètres à la hauteur du chemin Saint-Michel.

ATTENDU QUE la présente demande s'intègre dans les efforts faits par la Ville pour assurer la sécurité des chemins ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pascale Dupaul, et unanimement résolu par les conseillers d'accepter le passage du Club Mégaroues :

- En bordure de la 8^e Rue, entre l'intersection du chemin de la Rivière-Rouge et le Marché Tradition Beaulieu, pour permettre l'accès à l'épicerie et à la station-service ;
- En bordure du chemin de la Rivière-Rouge, sur une distance d'environ 300 mètres à la hauteur du chemin Saint-Michel ;
- Sur la 1^{re} Avenue, entre la 8^e Rue et le stationnement de l'aréna.

ADOPTÉ

2024-0411-334

AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE DÉMOLITION 2023-407

Étienne Dupuis donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement modifiant le *Règlement de démolition 2023-407* afin de ne pas exiger d'étude patrimoniale.

2024-0411-335

REJET DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-439 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE DÉMOLITION 2023-407

ATTENDU QUE les membres ne veulent pas prendre le risque de démolir dans le futur quelque bâtiment que ce soit qui pourrait avoir un intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE la MRC n'a pas complété son inventaire des immeubles patrimoniaux;

ATTENDU QUE les membres du comité de démolition composé des 3 élus considèrent qu'ils n'ont pas la compétence pour déclarer ce qui est patrimonial et que l'étude patrimoniale constitue un outil à la prise de décision pour le comité de démolition;

ATTENDU QU'il existe une ressource dans la région pour faire ce type d'étude patrimoniale;

ATTENDU QUE le conseil comprend que cela entraîne des frais supplémentaires pour les promoteurs;

ATTENDU QUE même dans le cas où l'étude démontrerait qu'il y aurait des éléments patrimoniaux, le comité de démolition est libre de recommander ou non la démolition ;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accepter la demande de modification du règlement de zonage n'entraînerait pas d'empêchement automatique de la réalisation de construction dans le cas du projet de la demanderesse;

ATTENDU QUE les promoteurs de projets pourraient présenter des arguments au comité de démolition pour faire accepter leur projet indépendamment du résultat de l'étude patrimoniale.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Dupuis, et unanimement résolu par les conseillers de ne pas adopter le *Projet de règlement 2024-439 modifiant le règlement de démolition 2023-407* et de mettre fin à



2024-0411-336

N° de résolution
ou annotation

ce processus de modification réglementaire.

ADOPTÉ

RÉSILIATION DU CONTRAT DE STRATÉGIE DE PLANTATION D'ARBRES

ATTENDU QUE la Ville a conclu un contrat avec Monsieur Alexandre Nicole pour une stratégie de plantation d'arbres, tel que précisé dans la résolution 2024-0605-143 ;

ATTENDU QUE dans un courriel du 9 octobre 2024, Monsieur Nicole sollicite l'annulation du mandat et en expose les raisons ;

ATTENDU QU'aucune somme n'a été versée à Alexandre Nicole dans le cadre de ce contrat ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Dupuis, et unanimement résolu par les conseillers d'annuler le contrat de stratégie de plantation d'arbres avec Monsieur Alexandre Nicole, biologiste;

D'ABROGER la résolution 2024-0605-143.

ADOPTÉ

2024-0411-337

AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2024-421

Étienne Dupuis donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement modifiant le *Règlement de zonage 2024-421*. Ce règlement vise à modifier les zones M-5 et H3-1 afin de rétablir les zones commerciales à leur état antérieur à la refonte du zonage.

2024-0411-338

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-438 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2024-421

Sur proposition du conseiller Étienne Dupuis, il est unanimement résolu par les conseillers d'adopter le *Projet de règlement 2024-438 modifiant le règlement de zonage 2024-421*.

ADOPTÉ

2024-0411-339

AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2024-421

Étienne Dupuis donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement modifiant le *Règlement de zonage 2024-421*. Ce règlement vise à interdire la construction de logements dans les sous-sols de bâtiments multifamiliaux.

2024-0411-340

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-441 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2024-421

Sur proposition du conseiller Étienne Dupuis, il est unanimement résolu par les conseillers d'adopter le *Projet de règlement 2024-441 modifiant le règlement de zonage 2024-421*.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 370, CHEMIN BEAUSÉJOUR À CRABTREE

Le conseil prend connaissance d'un avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande de dérogation mineure pour la propriété du 370 chemin Beauséjour, laquelle est située dans la zone A-20.

Compte tenu des arguments énoncés dans l'avis du comité consultatif d'urbanisme à la suite de la réunion du 22 octobre 2024, il est proposé par Étienne Dupuis, et unanimement résolu par les conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure qui a pour effet d'autoriser les éléments suivants :

- Que le logement intergénérationnel puisse compter trois chambres à coucher au lieu d'une seule ;
- Que le logement intergénérationnel puisse avoir 111,45 m² de superficie au lieu de 45 m².

ADOPTÉ

2024-0411-342

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE 24 MOIS AVEC LE LOGICIEL AMILIA

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le directeur général, Pierre Rondeau à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de 24 mois, s'étendant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026, avec *Les entreprises Amilia Inc.*

ADOPTÉ

2024-0411-343

APPUI À LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS (GSTP)

ATTENDU QUE la neuvième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 18 au 24 novembre 2024 ;

ATTENDU QUE tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent ;

ATTENDU QUE cette semaine se tient sous le thème Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement ;

ATTENDU QUE la Grande semaine des tout-petits a pour principaux objectifs :

- d'informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- de sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- de mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- de briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- de mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

ATTENDU QUE les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge ;

ATTENDU QUE les municipalités comme gouvernements de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles ;



N° de résolution
ou annotation

2024-0411-344

ATTENDU QUE les villes ont le pouvoir d'agir en élaborant des programmes et des politiques destinés à cette clientèle pour offrir des services adaptés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers que le conseil autorise le maire à proclamer verbalement la semaine du 18 au 24 novembre 2024, la Grande semaine des tout-petits !

ADOPTÉ

PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER QUÉBEC (PSLQ)

ATTENDU QUE la Ville de Crabtree souhaite adhérer au Programme de supplément au loyer Québec afin de venir en aide à des ménages à faibles revenus sur son territoire en leur permettant d'habiter des logements qui font partie du marché locatif privé ou qui appartiennent à des coopératives d'habitation ou à des organismes sans but lucratif, et ce, tout en payant un loyer similaire à celui d'une habitation à loyer modique;

ATTENDU QUE la Ville de Crabtree autorise l'Office d'habitation Au cœur de chez nous, à gérer les subventions dans le cadre du programme de supplément au loyer Québec et s'engage à en assumer 10% des coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'Office d'habitation *Au cœur de chez nous*, à gérer au nom de la Ville de Crabtree les subventions dans le cadre du Programme de supplément au loyer Québec et à en assumer 10% des coûts.

D'autoriser le maire, monsieur Mario Lasalle, et le directeur général, monsieur Pierre Rondeau, à signer l'entente à intervenir entre la SHQ, la Ville et l'Office d'habitation.

ADOPTÉ

2024-0411-345

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2024-2025 À L'ASSOCIATION DES CAMPS DU QUÉBEC (ACQ)

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers d'adhérer à l'Association des camps du Québec pour 2024-2025 et de payer la cotisation pour la somme de 215,00 \$, taxes incluses.

QUE les crédits disponibles soient pris dans le poste 02-130-00-494-00.

ADOPTÉ

2024-0411-346

SOUPER DU CLUB FADOQ DE CRABTREE

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers, d'autoriser le don de 100 \$ en prix de présence lors du souper de Noël de la FADOQ de Crabtree qui aura lieu le 7 décembre 2024.

QUE les crédits disponibles soient pris dans le poste 02-190-00-971-00.

ADOPTÉ

2024-0411-347

APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2024 DE L'OFFICE D'HABITATION AU CŒUR DE CHEZ NOUS

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a préparé un budget révisé 2024 (28 octobre 2024) pour l'Office d'habitation *Au cœur de chez nous*;



N° de résolution
ou annotation

2024-0411-348

ATTENDU QU'à cet effet la part municipale pour l'ensemble immobilier 2203 passe de 8 707 \$ à 8 882 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers d'approuver le budget révisé 2024 du 28 octobre 2024 de l'*Office d'habitation Au cœur de chez nous* ainsi que la quote-part du déficit que cela implique pour la Ville de Crabtree.

ADOPTÉ

APPROBATION DU SALAIRE 2024 DE L'ADJOINTE ADMINISTRATIVE DE L'OFFICE D'HABITATION AU CŒUR DE CHEZ NOUS

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a engagé une nouvelle ressource le 27 octobre 2024 ;

ATTENDU QU'à cet effet, la part municipale pour le paiement du salaire de cette ressource s'élève à 1 024,36 \$ pour 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers d'approuver le salaire 2024 de la ressource de l'*Office d'habitation Au cœur de chez nous* ainsi que la répartition que cela implique pour la Ville de Crabtree.

ADOPTÉ

2024-0411-349

APPROBATION DU SALAIRE 2025 DE L'ADJOINTE ADMINISTRATIVE DE L'OFFICE D'HABITATION AU CŒUR DE CHEZ NOUS

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a engagé une nouvelle ressource le 27 octobre 2024 ;

ATTENDU QU'à cet effet, la part municipale pour le paiement du salaire de cette ressource s'élève à 6 658,33 \$ pour 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers d'approuver le salaire 2025 de la ressource de l'*Office d'habitation Au cœur de chez nous* ainsi que la répartition que cela implique pour la Ville de Crabtree.

ADOPTÉ

2024-0411-350

PÉRIODE DE QUESTIONS VERBALES

Le président d'assemblée répond aux questions de la personne présente dans la salle.

La séance est levée à 19h31.


Mario Lasalle, maire


Pierre Rondeau, directeur général et greffier

Je, Mario Lasalle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.